



adil
du Var



CONFÉRENCE

En ligne

**Comment lutter contre
la non-décence de son logement ?**



Sommaire



01

Introduction

Par Marc ESPONDA, Directeur de l'Adil du Var et Lucie FAUVEL, Directrice des prestations de la Caf du Var

02

Quizz

Logement décent : les réponses à vos 10 questions clés

03

Qu'est-ce que la non-décence ?

Comprendre pour mieux agir : identifier, prévenir et traiter la non-décence des logements

04

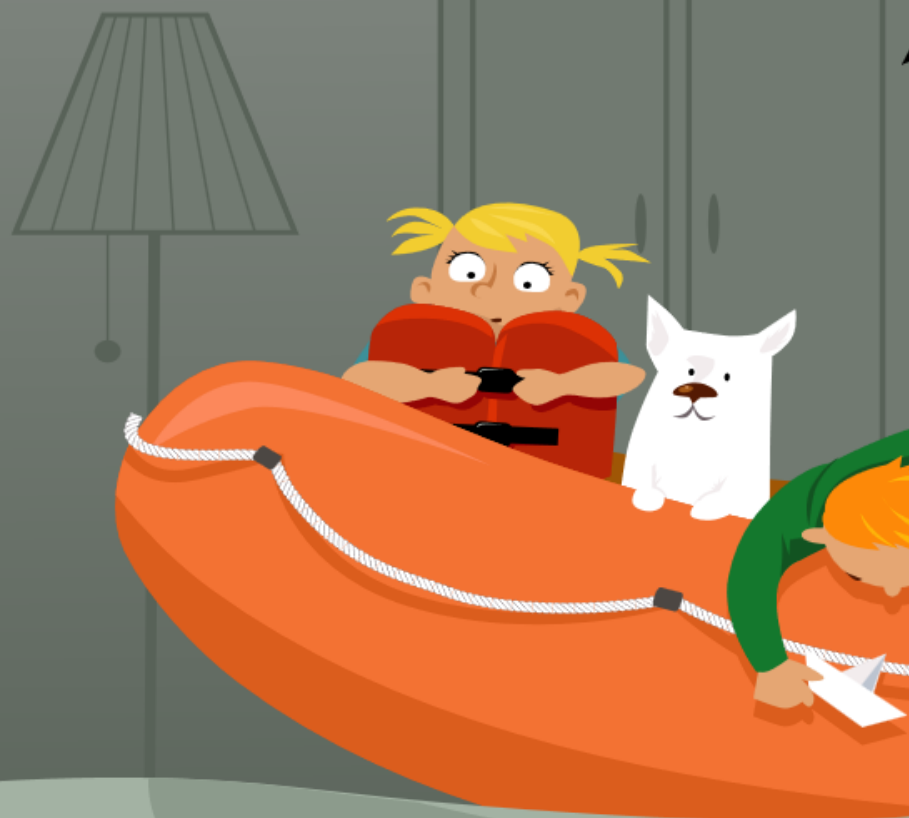
Qui, quoi, quand mobiliser ?

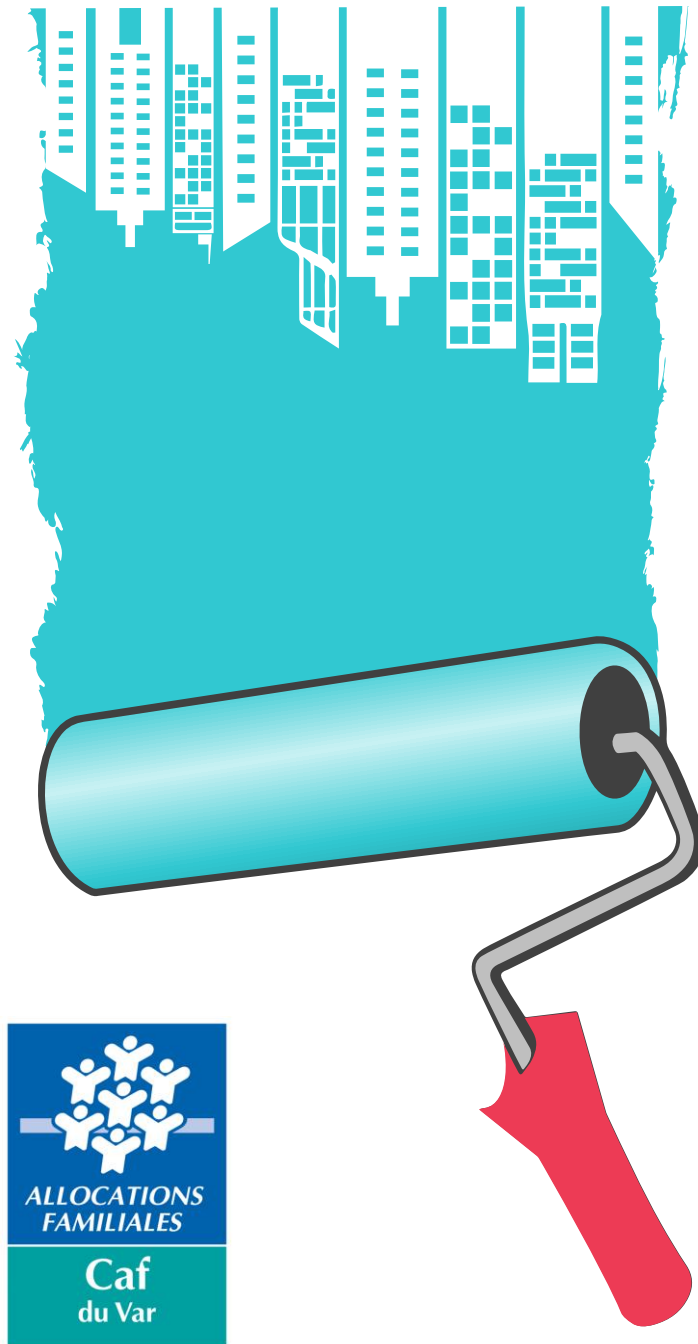
Passer à l'action : les bons gestes, les bons contacts, le bon moment

05

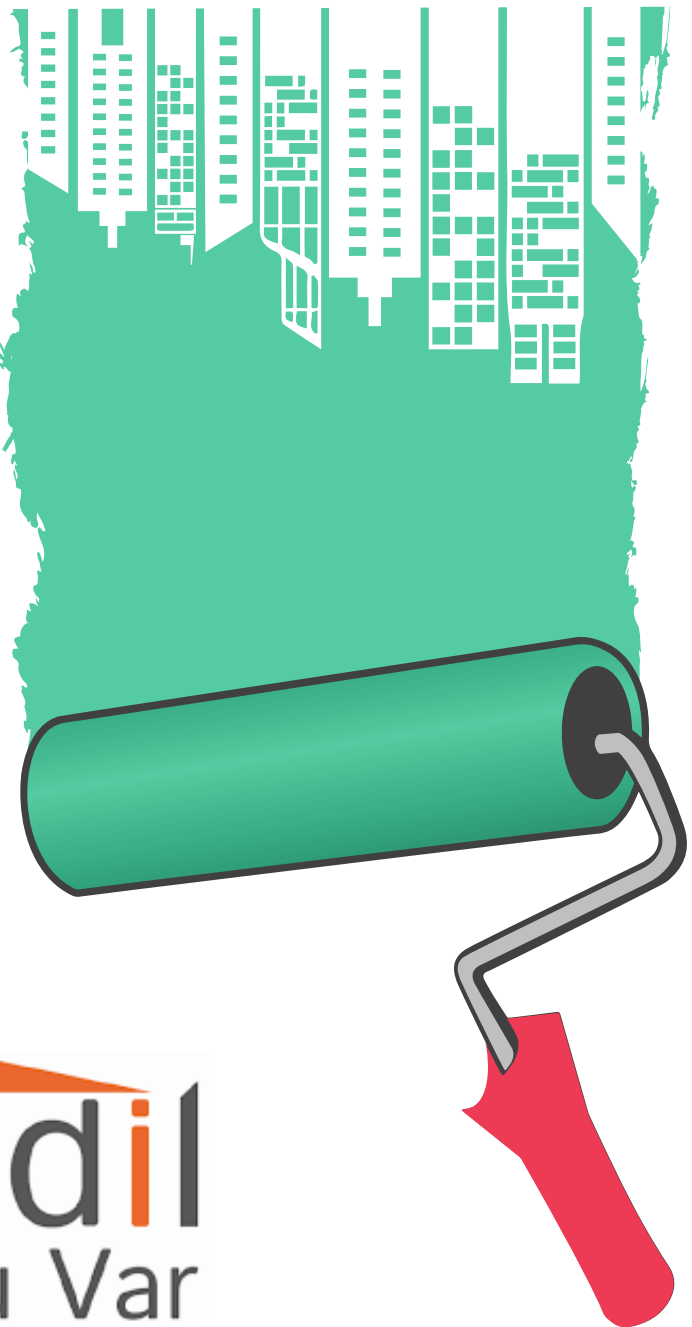
Quels dispositifs pour réaliser les travaux ?

Solutions concrètes pour agir : les aides et dispositifs à connaître





Lucie FAUVEL
Directrice des prestations
de la Caf du Var



adil
du Var



Marc ESPONDA
Directeur de l'Adil du Var



Qu'est-ce que la non-décence ?

adil
du Var



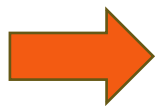
Intervenants :

Laurent SAINTILLAN, Responsable d'unité espace clos Agence Régional de Santé
Anne-Laure TISSOT, Juriste - Chargée de mission Solidarité Adil du Var
Laurine BOURGAREL, Soliha
Valeriia SODOMA, Chargée d'études
Sandrine RODOT, Conseillère en Habitat Santé Compagnons Bâisseurs Provence

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Les compétences de l'Agence Régionale de Santé en matière d'habitat

On parle souvent de logement insalubre mais c'est quoi ?



Le logement présente un danger grave pour la santé des occupants ou des voisins, soit en lui-même soit par l'utilisation qui en est faite.

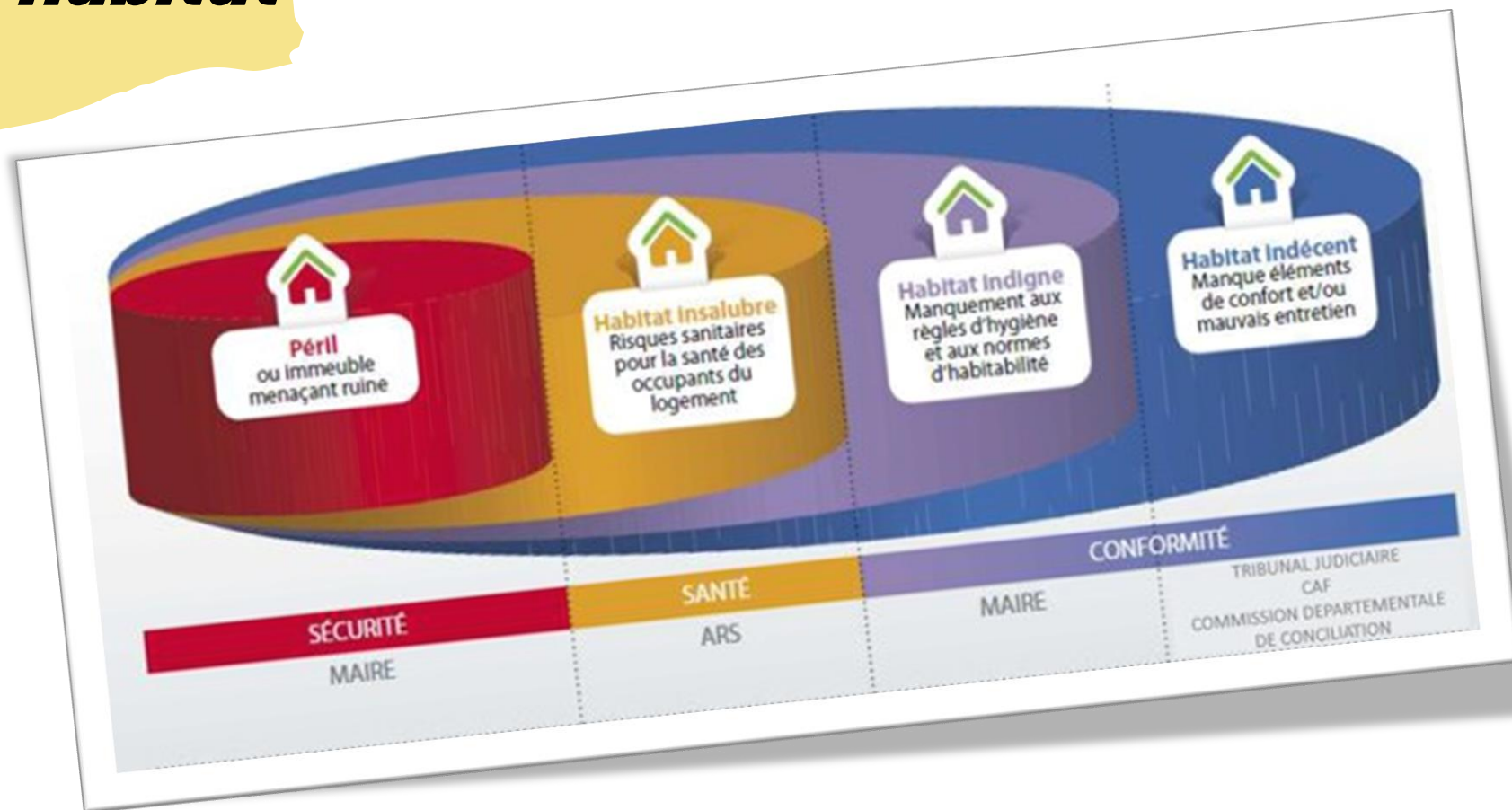
Mon logement est insalubre !!! #*//*#



- Notion juridique fondée sur les dispositions législatives du code de la santé publique et se traduit par un arsenal juridique détaillé
- Mesure de police spéciale du Préfet
- Prise d'arrêté prescrivant des travaux
- Accompagnés le cas échéant d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une interdiction définitive d'habiter
- Protection de l'occupant (suspension du loyer, obligation de relogement...)

Les définitions en matière d'habitat

adil
du Var



PRÉFET
DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Les définitions en matière d'habitat

Les critères d'insalubrité

adil
du Var



Infiltrations d'eaux 	Moisissures 	Accumulation déchets 	Instabilité structures 
Risques électriques 	Risques intoxication CO 	Equipements sanitaires 	Évacuation eaux usées 

Le traitement de l'insalubrité

- Instruction des procédures du code de la santé publique (protocole départementale préfet-ARS)
- Intervention en tenant compte des délégations de polices spéciales «habitat » du préfet aux communes dotées de Service Communal ou bien Intercommunal d'Hygiène et de Santé (Toulon, La Seyne-sur-mer, Hyères, Estérel Côte d'Azur Agglomération)



Définition et caractéristiques de la décence

Le bailleur doit fournir au locataire un logement décent, c'est-à-dire un logement **en bon état de fonctionnement** disposant **d'équipements offrant un confort minimal**, qui **ne met pas en danger la santé et la sécurité** du locataire.

Pour qu'un logement soit considéré comme décent, il doit :

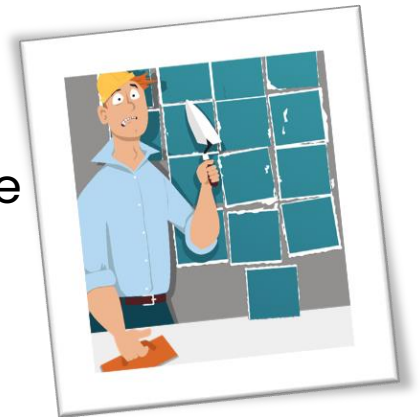
- ✓ être doté d'une **surface habitable minimum** ;
- ✓ **être sécurisé** pour ne pas porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du locataire ;
- ✓ être doté d'**équipements** le rendant conforme à un usage d'habitation ;
- ✓ répondre à des critères de **performance énergétique minimale** ;
- ✓ ne pas être **infesté** d'espèces nuisibles ou parasites.

Caractéristiques de la décence

Surface du logement	Le logement doit disposer au minimum d'une pièce principale. Cette pièce principale doit avoir : • soit une surface habitable d'au moins 9 m² et une hauteur d'au moins 2,20 m • soit un volume habitable au moins égal à 20 m³
Sécurité et santé des locataires	• bon état du gros œuvre pour que le logement soit à l'abri des intempéries • bon état des dispositifs de retenue des personnes (garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias, balcons) • mise au norme des réseaux et branchements d'électricité et de gaz • présence d'un mécanisme de ventilation • présence de fenêtres offrant un éclairage naturel et permettant l'accès à l'air libre
Equipements et confort	• dispositif permettant le chauffage du logement dans des conditions normales • installation d'alimentation en eau potable • évacuation des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement ou fosse septique individuelle) • cuisine ou coin cuisine • installation sanitaire (qui peut être limitée à un WC extérieur au logement s'il est facilement accessible et situé dans le même bâtiment pour les studios) • installation électrique

Obligations du bailleur

- ☐ Remettre au locataire un logement décent
- ☐ Délivrer un logement en bon état d'usage et de réparation
- ☐ Entretenir le logement pour l'usage prévu au bail et faire les réparations autres que locatives
- ☐ Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire (hors transformation)
- ☐ Assurer la jouissance paisible du logement et garantir les vices ou défauts du logement
- ☐ Faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers
- ☐ Transmettre les quittances de loyer lorsque le locataire en fait la demande



Obligations du locataire

- ☐ Payer le loyer et les charges
- ☐ User paisiblement des locaux
- ☐ Ne pas transformer les lieux
- ☐ Répondre des dégradations
- ☐ Laisser l'accès au logement pour travaux
- ☐ S'assurer contre les risques locatifs
- ☐ Prendre en charge l'entretien courant et les réparations du logement



DPE : non-décence des logements énergivores



Depuis le **1^{er} janvier 2018**, les logements doivent respecter des normes d'étanchéité à l'air. Les portes et fenêtres doivent être jointives, et des dispositifs d'aération en bon état doivent assurer un renouvellement d'air suffisant.

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, pour être décent, le logement doit respecter une consommation d'énergie inférieure à 450 kilowattheures d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an. Cette information est disponible dans le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),

Depuis le **1^{er} janvier 2025**, les conditions dans lesquelles la performance énergétique est appréciée ont évolué. Un logement est considéré comme non décent si son **DPE est classé G**.

L'objectif à long terme est d'améliorer la qualité du parc locatif en hexagone. Ainsi, pour être décent, le niveau de performance énergétique d'un logement devra être compris :

- **à compter du 1^{er} janvier 2028** : entre les classes A et E ;
- **À compter du 1^{er} janvier 2034** : entre les classes A et D.

Focus la sur-occupation

Un local d'habitation est utilisé dans des **conditions qui conduisent manifestement à sa sur-occupation**, conformément à l'article L1331-23 du code de la santé publique, et est en conséquence considéré comme **insalubre** :

- lorsqu'il est occupé par plus de 2 personnes par pièce de vie ;
- ou lorsqu'il ne répond pas aux conditions d'éligibilité des aides au logement, c'est-à-dire une surface habitable globale au moins égale à 9 m² pour une personne seule, 16 m² pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 9 m² par personne en plus, dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus.

Mettre à disposition aux fins d'habitation un logement dans des conditions qui conduisent manifestement à sa sur-occupation est sanctionné de 2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 €. Les peines sont majorées lorsque l'occupant est une personne vulnérable, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière (CCH, art. L. 511-22, II).

Droit au logement opposable

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un recours prévu par la loi permettant aux personnes possédant une demande de logement social active d'obtenir une reconnaissance prioritaire.

La demande peut être faite seul ou en étant accompagné par un travailleur social, et sera étudiée par une commission se réunissant chaque mois.

Il est impératif :

- D'avoir un titre d'identité ou un titre de séjour en cours de validité
- De remplir les conditions d'éligibilité à un logement social
- D'être dans une des situations prévues par le dispositif

Droit au logement opposable

Focus sur les motifs en lien avec la non-décence et l'insalubrité : 3 situations prévues par le DALO

- Vivre dans un local impropre à l'habitation
Sont concernées, les personnes vivant dans des bâtiments n'étant pas prévus pour l'habitation : cave, garage, boutique, local sans fenêtre...
- Vivre dans un logement insalubre ou dangereux
L'insalubrité doit être constatée par les autorités compétentes avant le dépôt du recours
- Vivre dans un logement non décent
La non-décence doit être constatée par les autorités compétentes avant le dépôt du recours également. Le ménage doit être composé d'au moins un enfant mineur ou d'une personne en situation de handicap

Droit au logement opposable

Comment le prouver ?

Par tout document, sauf pour le cas de non-décence où la loi exige que le requérant fournisse un rapport établi par les autorités compétentes (SCHS, PDLHI etc...)

Nous contacter :

Par mail : **contact.dalo83@soliha.fr**

Par téléphone : 04 89 66 05 97, permanence téléphonique tous les jours de 9h à 12h30

**SOLIHA Var – Maison Départementale de l’Habitat
1 766 Chemin de la Planquette – 83130 La Garde –
PREMIER RESEAU ASSOCIATIF NATIONAL AU SERVICE DE L’HABITAT**

adil
du Var



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Étude CAF/ADIL sur les statistiques et l'évolution de la non-décence dans le Var



Logements non-décent : état des lieux et chiffres clés

Une analyse approfondie des signalements et des profils des ménages concernés par la non-décenté des logements dans le Var.



Logements non-décent : état des lieux et chiffres clés

719 signalements totaux

Nouveaux cas enregistrés dans le Var en 2024

305 MTPM

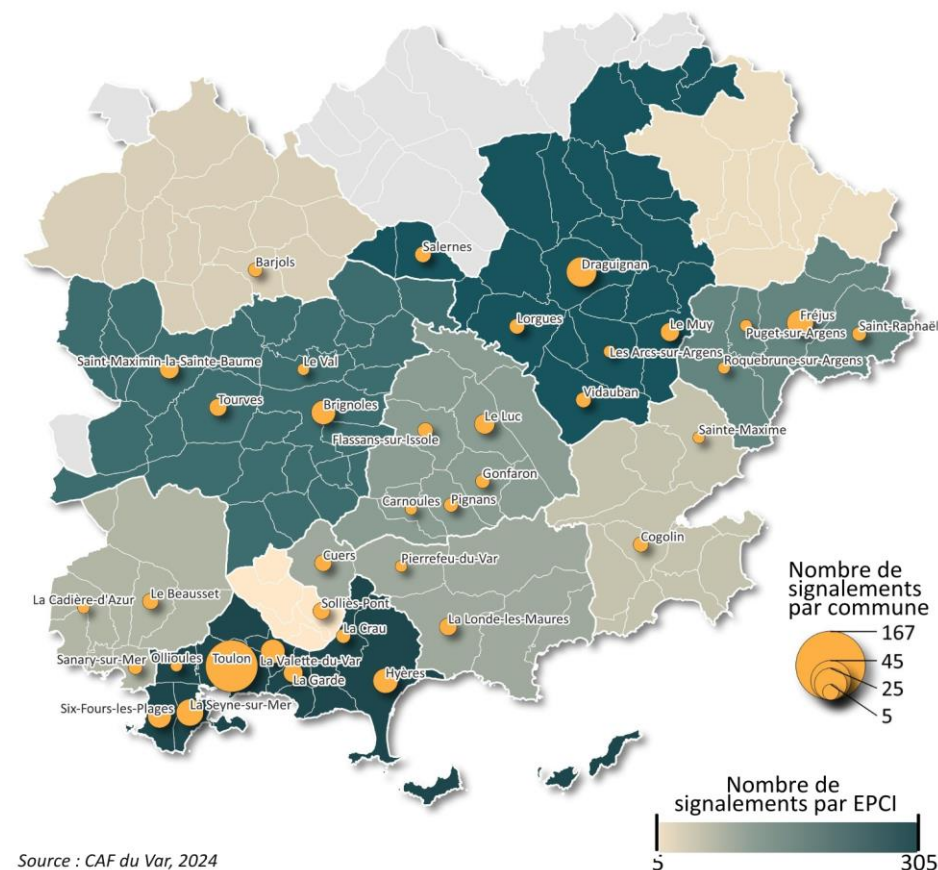
Le territoire le plus concerné

167 pour la ville de Toulon

Nombre de signalements, loin devant les autres communes

40 % concentration urbaine

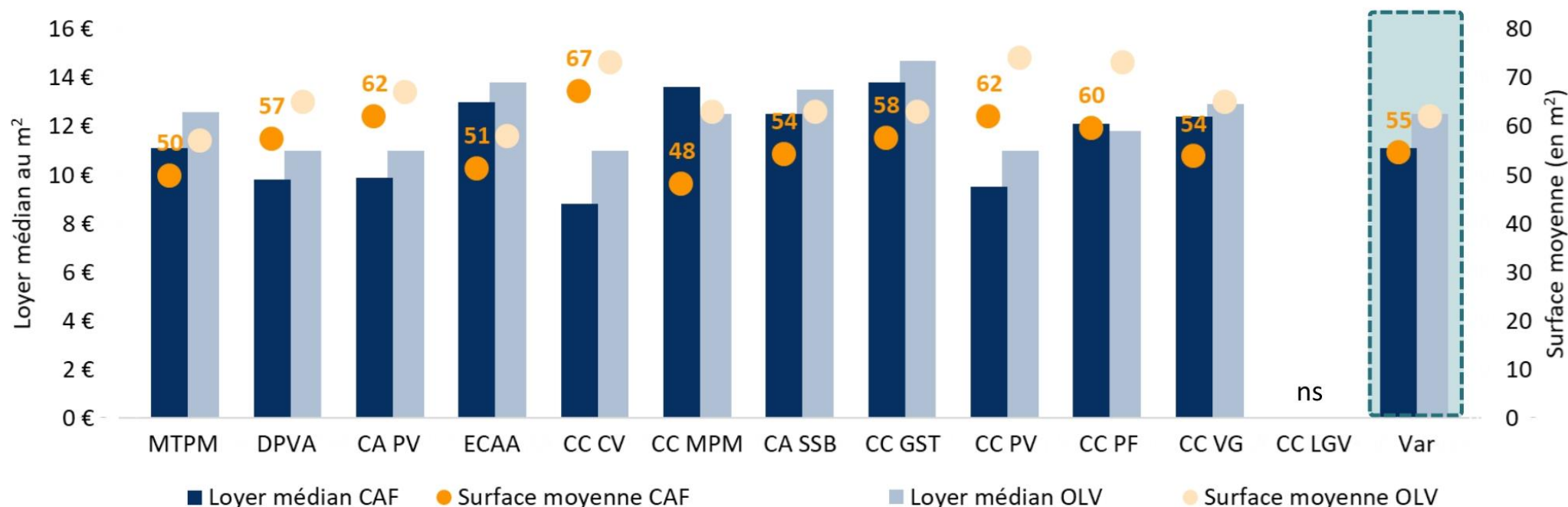
Part des signalements dans les 4 principales villes



Source : CAF du Var, 2024

Logements non-décent : état des lieux et chiffres clés

Dans le Var les loyers des logements non-décent sont **inférieurs de 1,4 €/m²**.



Source : CAF du Var 2024 / ADIL du Var 2024

Seulement 7 % des logements signalés sont en impayé, mais le montant médian atteint **3 068 €** contre 1 452 € pour l'ensemble des allocataires.

Un parc ancien et énergivore



52 % avant 1946

Plus de la moitié des logements signalés datent d'avant 1946, atteignant 81% en Provence Verte.



68 % classés D à G

Performance énergétique modeste, dont 33% en catégories E, F ou G.



70 % – 87 % non meublés

Majorité de locations non meublées, sauf au Golfe de Saint-Tropez (48% meublés).

Principaux motifs de consultation ADIL



1. Humidité et moisissures

Près de 50 % des consultations concernent des problèmes d'humidité, infiltrations ou défaut d'aération, atteignant 60 % à Sud Sainte Baume.



2. Animaux nuisibles

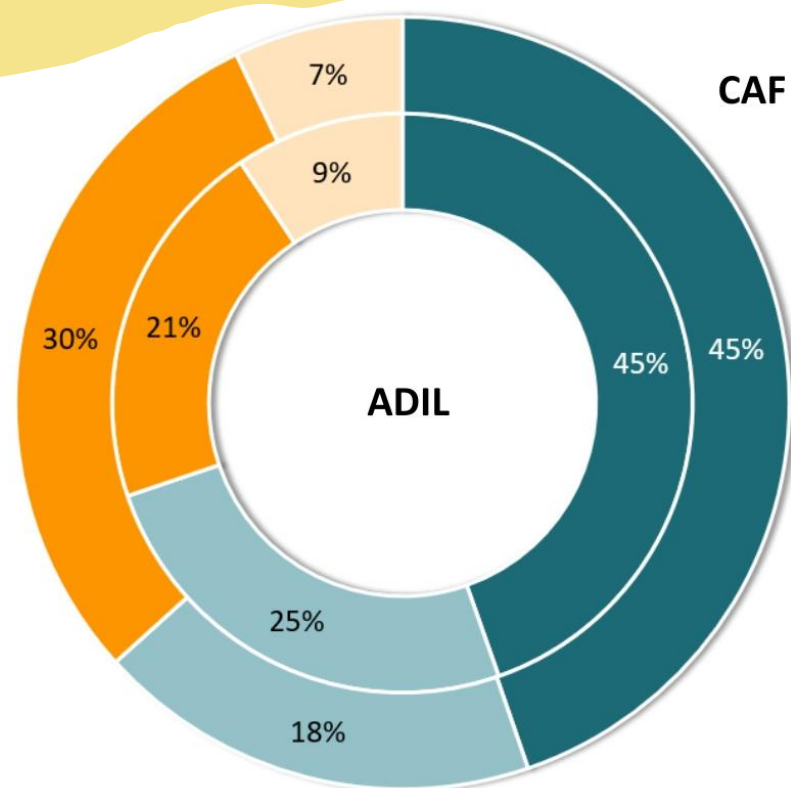
Jusqu'à 16 % des consultations signalent la présence de parasites, notamment à Méditerranée Porte des Maures.



3. Autres motifs fréquents :

Installations électriques dangereuses, défauts de chauffage ou d'équipements thermiques, ainsi que les risques pour la sécurité des occupants.

Profils des ménages concernés



Les signalements à la CAF concernent majoritairement des jeunes de **moins de 30 ans** (plus d'un tiers), tandis que les personnes de **65 ans et plus** sont proportionnellement plus présentes parmi les consultants de l'ADIL (14 % contre 7 % à la CAF).

Plus de 60 % des signalements de logements non-décentés dans le Var bénéficient ou bénéficiaient du **RSA**, alors que seuls 15 % des allocataires de la CAF dans le Var le perçoivent.

Des ménages fragiles

- **Aides au logement**

Les ménages signalant une non-décence perçoivent en moyenne une aide plus élevée que l'ensemble des allocataires : **écart de 68 € à 110 €** selon les territoires.

- **Quotient familial**

Le quotient familial moyen s'établit à **530 €** dans le Var, variant de 451 € (Golfe de Saint-Tropez) au niveau le plus élevé à Méditerranée Porte des Maures. Plus de 60% des signalements concernent des bénéficiaires du RSA, atteignant 76% en Dracénie.

Droits et obligations du locataire et du propriétaire

adil
du Var



**compagnons
bâtisseurs**

— PROVENCE —

Intervenant :

Sandrine RODOT Conseillère en habitat santé COMPAGNONS BÂTISSEURS PROVENCE

Focus sur humidité, moisissures et enjeux de santé

Présentation de l'association :

- Membre du réseau Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (ANCB)
- Met en œuvre des actions sur l'ensemble des départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- Intervient dans le champ de l'amélioration du logement et la lutte contre le mal logement

Plus d'infos sur le site internet de l'association :
www.compagnonsbatisseurs.eu

L'association des Compagnons Bâisseurs Provence est un opérateur de la CAF du Var depuis 2019 dans le cadre des diagnostics de non décence des logements.



**compagnons
bâisseurs**

— PROVENCE —

La qualité de l'air intérieur

Nous passons la majeure partie de nos journées en milieu intérieur (environ 90 % Santé Publique France).

L'air intérieur est plus pollué que l'air extérieur (concentration de polluants chimiques et bio-contaminants).

Le manque ou l'absence de ventilation dans un logement favorise l'augmentation de la quantité de vapeur d'eau dans l'environnement intérieur = condensation avec à terme le développement de moisissures.

Les acariens, attirés par les milieux humides, se nourrissent de moisissures, tandis que les moisissures se nourrissent des déjections des acariens.

Les blattes se nourrissent également des déjections des acariens.



**compagnons
bâisseurs**

— PROVENCE —

La qualité de l'air intérieur

Excès d'humidité :

- nocif à la santé des occupants (asthme, allergies)
- nocif à l'état du bâti (moisissures, peintures écaillées, menuiseries dégradées).

Une famille de 4 personnes produit en moyenne 55 à 75 litres d'eau / semaine dans son logement (respiration, hygiène, cuisine, ménage, entretien du linge).

La simple ouverture des fenêtres ne suffit pas à évacuer une telle quantité d'humidité. Le logement, doit disposer de son propre système de respiration : la ventilation.



**compagnons
bâisseurs**

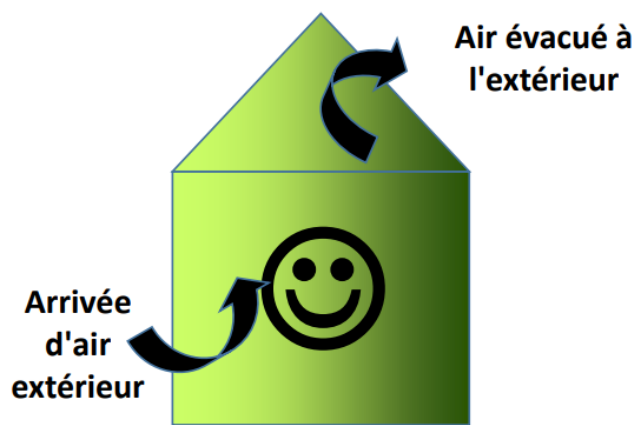
— PROVENCE —

La qualité de l'air intérieur

Ventilation : Le logement doit disposer d'un système de renouvellement d'air adapté (en cas de fenêtres double-vitrage, un dispositif de ventilation permanent sera nécessaire).

➤ Depuis 1969 : ventilation par balayage : amenées d'air « neuf » dans les pièces de vie et sorties d'air « vicié » dans les pièces de service (cuisine, salle d'eau, WC).

➤ Depuis 1982 : ventilation permanente (la même chose mais flux contrôlé : VMC).



La qualité de l'air intérieur

Ventilation : les bonnes pratiques- qui fait quoi ?

Propriétaire-bailleur :

- Mettre à disposition un logement disposant d'un système de ventilation adapté (art.2.6 décret du 30 janvier 2002 / Décret du 29/07/2023 CSP R 1331-26)
- Entretenir les gaines et éléments non accessibles aux occupants : en logement collectif (charges récupérables).
- Équiper le logement d'un système de chauffage adapté aux volumes à chauffer.



**compagnons
bâisseurs**

— PROVENCE —

La qualité de l'air intérieur



Locataire :

- Ne pas boucher ou débrancher les dispositifs de ventilation,
- Entretien des éléments de ventilation accessibles (amenées d'air, bouches d'extraction).
- Chauffer le logement.

Qui, quoi, Quand mobiliser ?

adil
du Var



Intervenants :

Juliette HILLEMAYER, Directrice Général de l'Unpi 83 et Conseiller CESER Régio

Patrice BAILLE, Agent Immobilier et administrateur de biens FNAIM Quadrimmo

Robert D'ORIO, Administrateur UNPI 13 & 83

Mme RAUCOULLE, Directrice de l'expérience client Var Habitat

Marc SOTTER, Responsable du service Habitat privé DDTM du Var

Yassine AMOCH, Conseiller thématique logement Caf du Var

Julien REGA, Référent technique du Pôle Locataires, Propriétaires et Cadre de vie CAF du Var

Anne FLOCCIA, Inspecteur en Santé environnementale Estérel Côte d'Azur Agglomération

UPI 13 & 83



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Comment informer mon propriétaire ?



Qui contacter?

Le **propriétaire** directement,

Ou

Son **représentant** : l'agence immobilière.

Comment informer mon propriétaire ?

En adressant au propriétaire ou son représentant une **lettre recommandée avec accusé de réception**

Si un accord est trouvé avec le propriétaire, demander une confirmation écrite

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé :

- Saisir un conciliateur ou la commission départementale de conciliation.
- Saisir le juge du tribunal des contentieux de la protection

- **Quand ?**
- Informer dès les premiers constats, dès l'apparition du problème afin d'éviter des travaux longs et coûteux.
- « Occuper en bon père de famille »
- ***Agir tôt pour éviter l'aggravation.***

Commission de conciliation : rôle et mobilisation

Composition :

- Organisme départemental paritaire à égalité des représentants des propriétaires bailleurs et des locataires

L'objectif :

- Évitez le recours au tribunal (engorgement de la justice)
- Recherche d'une solution amiable des litiges opposant un bailleur et un locataire

Pour qui ?

- Pour la location en résidence principale vide ou meub

FNAIM



Commission de conciliation : rôle et mobilisation

Mobilisation

- Compétence de la C.D.C du département où est situé le logement
- Saisie de la C.D.C par le plaignant (locataire ou bailleur), soit par lettre RAR, soit formulaire par voie électronique, avec l'objet du litige et documents étayant le dossier

Instruction

- **Séance de conciliation**
- Convocation du bailleur et du locataire par courrier simple, 15 jours minimum avant la séance
- Présence du bailleur et du locataire (possibilité de représentation avec un mandat)
- Si absence justifiée, possibilité d'une nouvelle et dernière convocation aux deux parties
- Chaque partie expose sa position et la C.D.C tente d'arriver à un accord avec propositions éventuelles de chacun.

Commission de conciliation : rôle et mobilisation

Conclusion de séance

- Si accord = la C.D.C rédige un procès-verbal de conciliation signé par les deux parties ainsi que le président et le vice-président de la C.D.C.

Le juge ne peut donc plus être saisi.

Si accord non respecté par bailleur ou locataire, le lésé peut alors saisir le juge.

- Si désaccord = la C.D.C établit un avis de non-conciliation avec avis sur le litige

Le procès-verbal ou avis est remis aux parties ou envoyé au plus tard dans les 2 mois

Commission de conciliation : rôle et mobilisation

adil
du Var



L'intervention de la C.D.C est gratuite

Quelque ce soit le litige, le locataire doit continuer à payer le loyer et les charges

DDTM

Secrétariat Commission Départementale de Conciliation du Var

224 avenue de l'infanterie de Marine

CS 31 209

83 070 Toulon cedex



UNPI 13 & 83



Commission de conciliation : rôle et mobilisation



Conclusion:

- Informer tôt son propriétaire
- Selon les bons process
- En agissant progressivement pour éviter le conflit judiciaire

Informar, agir, concilier.



Circuit de signalement de la non-décence

Comment signaler un logement insalubre ?

En appelant le numéro vert (prix d'un appel local) : **0 800 943 081**

Pour signaler un logement insalubre :

1. Se rendre sur le site : <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Habitat-logement/Habitat-indigne/Habitat-indigne-signaler-un-logement-insalubre-ou-indecent-dans-le-Var>

2. Télécharger :

- la fiche d'auto-diagnostic
- l'attestation sur l'honneur



A _____, le _____

Objet : DECLARATION SUR L'HONNEUR D'AVOIR PRIS CONTACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX

Je soussigné(e), Mme/M....., né(e) le..... à.....

Demeurant à l'adresse :

déclare sur l'honneur avoir pris contact avec mon propriétaire, Mme/M....., demeurant

à l'adresse :

afin que ce dernier réalise des travaux pour que le logement réponde aux critères de décence.

Signature



Circuit de signalement de la non-décence

Faire un retour :

- de la fiche de signalement
- de l'attestation sur l'honneur (ou preuve que vous avez contacté préalablement votre propriétaire)
- de tout autre document utile à l'instruction de votre dossier

Par mail à l'adresse suivante :

ddtm-pdlhi@var.gouv.fr

Soit par courrier à l'adresse postale :

Préfecture du Var
DDTM/SHRU
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

adil
du Var



Circuit de signalement de la non-décence

- ◆ **Étape 1 : Locataire**
 - Fiche auto-diagnostic remplie + Attestation sur l'honneur
 - ➡ Transmise au **PDLHI**
- ◆ **Étape 2 : PDLHI**
 - Compilation des signalements
 - ➡ Envoi mensuel à la **CAF**
- ◆ **Étape 3 : CAF**
 - Vérification du statut du locataire :
 - **Non bénéficiaire ou APL** → retour au **PDLHI**
 - **ALS ou ALF** → Bon de commande à l'**opérateur**
- ◆ **Étape 4 : Opérateur**
 - Première visite du logement
 - Visite avec **propriétaire + locataire**
 - Rapport transmis à toutes les parties

Opérateurs de visite



Circuit de signalement de la non-décence – *Suite*

◆ Étape 5 : **Propriétaire**

- Si non-décent :
 - 18 mois pour réaliser les travaux
 - CAF conserve les aides
 - Locataire paie le loyer résiduel

◆ Étape 6 : **Fin des travaux**

- Locataire ou propriétaire informe la **CAF et ou l'opérateur**
- ➡ Bon de commande pour **contre-visite**

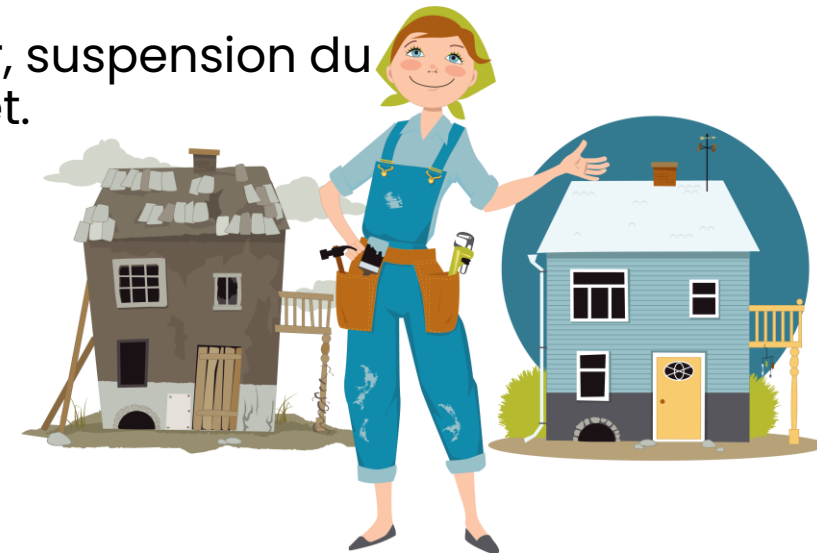
◆ Étape 7 : **Contre-visite**

- Si logement **décent** :
 - Versement des aides conservés au propriétaire
 - Rapport transmis au **PDLHI**
 - Reprise du versement des aides au Logement



Refus de travaux par le locataire

- Bailleur doit prouver le refus (attestations d'artisans ou toutes preuves intangibles) et qu'il a prévenus son locataire sur la nature et la durée des travaux dans un délai raisonnable.
- Caf avertit le locataire → délai de 3 mois pour revenir sur son refus ou faire lui-même les travaux.
- Si refus persiste → aide au logement reversée au bailleur, suspension du versement mensuel et le locataire paie son loyer complet.



Présentation des acteurs locaux de la non-décence

Lutte contre le logement non décent : exemples de deux territoires engagés Estérel Côte d'Azur Agglomération et la ville de la Seyne-sur-Mer

C'est quoi un service d'hygiène ?

Comment accompagnez-vous les propriétaires et locataires qui vous sollicite ?



Présentation des acteurs locaux de la non-décence

adil
du Var



Contacts utiles des Services Hygiène et Santé ayant conventionnée avec la CAF du Var :

Estérel Côte d'Azur Agglomération	hygiene@esterelcotedazur-agglo.fr	04.94.19.89.59
La Seyne-sur-Mer	schs@la-seyne.fr	04.94.06.90.60
Hyères-les-Palmiers	service.hygiene@mairie-hyeres.com	



Quels dispositifs pour réaliser les travaux ?

adil
du Var



Intervenants :

*Marc SOTTER, Responsable du Bureau Habitat Privé DDTM du Var
Laëtitia PIOUT, Chargée d'études ADIL du Var*

Présentation de Bail Rénov' et des acteurs mobilisables



Le dispositif d'information et de sensibilisation des propriétaires bailleurs et des locataires impliqués dans l'enjeu de rénovation énergétique

Porté par un consortium de **7** acteurs experts de la décence énergétique :



Créée en 2023 et soutenue par le ministère de la transition écologique

Portant un programme



Une réponse adaptée à un enjeu fort de la rénovation énergétique du bâti : agir sur 1,5 million de logements

Présente sur le territoire hexagonal et ultra-marin



Présentation de Bail Rénov' et des acteurs mobilisables

3 modalités de l'aller vers les propriétaires bailleurs et leurs locataires



Ateliers collectifs
d'information



En visite à
domicile

&



Sur rendez-vous
téléphonique



Une équipe de
téléconseillers
pluridisciplinaires



Présentation de Bail Rénov' et des acteurs mobilisables

01 Promouvoir la rénovation énergétique ... et accompagner la prise de décision

Comprendre

#socle de
l'acceptation

Le DPE
La loi climat et résilience
L'enjeu sociétal

Accompagner

#socle de
l'incitation

Présentation des aides,
des dispositifs incitatifs et
de l'accompagnement

Se projeter

#socle de
l'engagement

Expliquer et démythifier
les travaux, les
démarches...



sensibiliser les propriétaires bailleurs et
être la première étape de leur parcours
de travaux



Présentation de Bail Rénov' et des acteurs mobilisables

02 Inciter la sobriété énergétique

Apprendre les
écogestes

Avoir un bon usage de son
logement

Connaître ses droits
et ses devoirs

Instaurer un dynamique
bénéfique pour le propriétaire,
le locataire et la planète

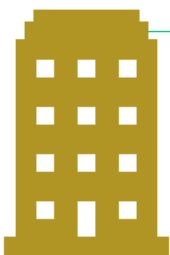
Maîtriser sa
consommation
énergétique

Mettre en place un suivi des
consommations énergétiques
post travaux

Accompagner les locataires
et lutter contre la précarité
énergétique

Présentation de Bail Rénov' et des acteurs mobilisables

Depuis 2024, Bail Rénov' dans le Var c'est :



Entretiens/visites bailleurs

177



Entretiens/visites locataires

52



Ateliers collectifs bailleurs

6



Ateliers collectifs locataires

2

Pour nous contacter
var@bail-renov.fr

Présentation de l'Anah et de ses dispositifs

Propriétaires occupants :

- ~ L'aide à la rénovation énergétique
- ~ L'aide à l'adaptation des logements
- ~ L'aide à la réhabilitation de logements indignes ou dégradés



Propriétaires bailleurs :



+



Copropriétés :



Le guide de la non-décence



Intervenants :

*Anne-Laure TISSOT Juriste - Chargée de mission Solidarité Adil du Var
Yassine AMOCH Conseiller thématique logement Caf du Var*





adil
du Var



Merci pour votre participation

ADIL du Var - Immeuble les cyclades
1766 Chemin de la Planquette, 83130 La Garde



adil83.org



04 94 22 65 80



adil@adil83.org



linkedin.com/in/adil-du-var/

CAF du VAR - 75 chemin de la Loubière
83000 Toulon



caf.fr



32 30



partenaireslogement@caf83.caf.fr



linkedin.com/company/caf-du-var/

